

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 869 portant ouverture du droit de réquisition

n° 869

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 août 1939

Numéro JO

n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro

31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dévendantaccess Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 inin 1884 : Vu la loi du 3 juillet 1837 relative aux réaquisition militaire et les lois subséanentes qui l'ont modifiée : Vu le décret du G décembre 1938 fixant les modalités d'application aux territoires d'outre-mer de certaines dispositions de la loi du 3 juillet 1877 relatives aux réquisitions militaires, promulgué à la colonie par arrêté du 31 décembre 1938, Vu le décret du 2 mai 1559 portant rège ment d'administration publique ponur l'applieation de ln loi dn 11 jnillet 198S sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre dans les territoire d'outre-mer dépendant de l'autorite du Ministre des colonies

Vules instructions ministérielles,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le droit de réquisition est ouvert à la Côte française des Somalis aux autorités énumérées par le décret du 6 décembre 193\$ susvisé, et dans les conditions Fixées par ce décret. Art.2,—Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lien à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Drschamps